

RÉUNION INFORMELLE DU 20/04/2026 GARDIENS CONCIERGES

La direction générale a décidé de faire payer les fluides (eau, gaz et électricité) aux gardiens concierges pour leurs logements de fonction sans prévoir aucune compensation.

Les OS et les concierges ont exprimé leur désaccord.

Pour la CGT, il s'agit clairement d'une baisse de salaire inacceptable. Ce transfert de charge sur des agents C qui n'ont pas de gros salaires est injuste ! Le non-paiement des fluides est une contrepartie à l'obligation d'astreinte liée au poste de gardien concierge. De plus, les logements des gardiens ne sont pas des logements basse consommation et nous avons demandé que soit fait, au préalable, une étude énergétique des logements et des travaux appropriés pour réduire la consommation.

Le calcul du montant sera réalisé :

- sur la consommation réelle s'il y a un compteur au nom du gardien concierge ;
- si pas de compteur, un forfait est établi selon un barème national d'estimation des charges déterminé par la DIE.

Pour la rue des Lois, logement sans compteur, **le service des domaines a calculé un montant de presque 200 € par mois décomposé en 32 €/eau, 146 € pour électricité et gaz et 15 € d'abonnement.**

Ce montant devrait être du même ordre pour les autres sites.

Ce montant est énorme et disproportionné !!!

Ce barème pose question, il est dans une échelle d'évaluation très haute et le montant ne sera pas réajusté par une consommation réelle comme le font les opérateurs d'énergie.

La solution serait donc de demander l'installation d'un compteur individuel : à Rangueil, il y a un compteur individuel électrique et un décompteur pour l'eau. Pour Muret un compteur existe pour le gaz et l'eau mais les frais de mise en place d'un compteur électrique s'avèrent trop élevés. La note prévoit que lorsque les devis d'installation des compteurs sont trop chers, la direction n'a pas l'obligation de faire les travaux et c'est par contre forfait obligatoire pour les gardiens!

Les gardiens concierges devront se charger des formalités pour mettre les compteurs à leur nom.

La circulaire n'impose aucune obligation de réaliser un diagnostic énergétique des logements ou de réaliser des travaux pour faire baisser les consommations.

La CGT Finances publiques a interpellé la direction générale pour dénoncer cette atteinte aux salaires des gardiens concierges et rappeler nos revendications :

- l'obligation d'astreinte doit être rémunérée soit en laissant la gratuité des fluides soit par une compensation équivalente : pas de perte de salaire !
- la rénovation des logements ;
- pérennisation des emplois des agents techniques.